

DECISION DU MAIRE

N°03/20/2024-42-D13

Objet : N°2016.30-Marché public d'exploitation des installations thermiques des bâtiments communaux
Modification n°5 : ajustement des prestations

LE MAIRE

VU les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales relatives aux différentes délégations de compétence accordées par le Conseil Municipal au Maire et notamment les articles L. 2122-22 et L. 2122-23 ;

VU la délibération n°2020-03-07 en date du 28 mai 2020 modifiée par délibération n°2020-07-28 du 25 septembre 2020 donnant délégation de pouvoir au Maire par le Conseil Municipal, notamment en matière de préparation, de passation, d'exécution et de règlement des marchés et accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

VU la délibération en date du 16 décembre 2016 prenant acte de l'attribution par la Commission d'Appel d'Offres du marché public pour l'exploitation des installations thermiques des bâtiments communaux avec garantie de résultat pour une durée de huit ans soit du 1^{er} janvier 2017 au 31 décembre 2024 à la société DALKIA Groupe EDF de Lyon sur la base d'un montant annuel de 181 651,95 € HT, rectifié à la somme de 181 617,95 € HT ;

VU la délibération en date du 17 novembre 2017 approuvant l'avenant n°1 au marché modifiant le périmètre du marché d'un montant de 4 123,35 € HT portant le montant total initial du marché de 181 617,95 € HT à la somme de 185 741,30 € HT soit une augmentation de 2,27 % ;

VU la délibération en date du 1^{er} février 2019 approuvant l'avenant n°2 au marché modifiant le périmètre du marché d'un montant de 10 668,87 € HT et portant le montant total initial du marché de 181 617,95 € HT à la somme de 196 410,17 € HT. L'augmentation induite par la computation des avenants n°1 et n°2 s'élève à un montant total de 14 792,22 € HT soit de 8,15 % ;

VU la délibération en date du 25 septembre 2020 portant compte rendu des décisions prises dans le cadre de l'article L 2122-22 du CGCT informant de l'approbation d'un avenant n°3 ayant pour objet les modifications administratives de site, des températures de chauffage ainsi que l'ajustement des paramètres de l'énergie P1. Cet avenant n°3 n'a pas d'incidence financière ;

VU la décision n°06/03/2021-42-D09 en date du 3 juin 2021 approuvant la modification n°4, suite à l'avis favorable de la Commission d'Appel d'Offres, lors de sa séance en date du 3 juin 2021, ayant pour objet la transformation d'un marché température (MT) en marché combustible (CP) pour trois sites, la suppression de deux sites, l'ajout de matériels supplémentaires, la renégociation du paramètre de l'énergie P1 et l'ajout de prestations au titre P3. Le montant total initial du marché de 181 617,95 € HT est porté à la somme de 191 468,63 € HT. L'augmentation induite par la computation des avenants n°1 à 4 s'élève à la somme totale de 9 880,88 € HT soit 5,44 % ;

CONSIDERANT qu'en cours d'exécution des prestations, il est nécessaire d'effectuer les ajustements suivants :

- La transformation d'un marché température (MT) en marché combustible (CP) pour le site de la Maison de la Petite Enfance.
- La suppression des sites Guy Noël et Police Municipale.
- L'ajout du site du restaurant scolaire Jules Ferry en Prestation Forfaitaire

Approuvé et réception en préfecture
601210100046-20240325-DEC_0324_42_D13-DE
Date de télétransmission : 26/03/2024
Date de réception préfecture : 26/03/2024

- La suppression de matériels sur le site du Gymnase Bellièvre
- L'ajout de matériel sur le site de l'Espace 1500.
- La renégociation des paramètres de l'énergie P1 pour le site de l'école élémentaire Jules Ferry.
- La modification de la formule de révision suite à la disparition de l'indice de révision B1 : gaz.

CONSIDERANT que lesdits ajustements de la modification n°5 portent le montant total initial du marché de 181 617.95 € HT à la somme de 180 984.86 € HT ;

CONSIDERANT que la computation des modifications n°1 à 5 entraîne une diminution d'un montant total de -633.09 € HT soit - 0.35 % ;

DECIDE

ARTICLE 1 : La modification n°5, relative au marché public d'exploitation des installations thermiques des bâtiments communaux attribué à la société DALKIA Groupe EDF de Lyon est approuvée rétroactivement à compter du 1^{er} septembre 2022.

ARTICLE 2 : Le montant total initial du marché pour l'exploitation des installations thermiques des bâtiments communaux de 181 617,95 € HT est porté à la somme de 180 984.86 € HT.

ARTICLE 3 : La modification n°5 signée ainsi que toutes les pièces s'y rapportant seront notifiées au titulaire dans les délais réglementaires.

ARTICLE 4 : Monsieur le Maire, Madame la Directrice Générale des Services et Monsieur le Comptable Public sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

ARTICLE 5 : La présente décision :

- sera transmise à Madame la Préfète de l'Ain au titre du contrôle de légalité.
- peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire d'Ambérieu en Bugey dans un délai de 2 mois à compter de son affichage, de sa publication ou notification, de sa transmission au contrôle de légalité.

L'absence de réponse dans un délai de 2 mois à compter de la réception équivaut à une décision implicite de rejet (Art L411-7 CRPA).

- peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Lyon par courrier ou sur le site Télérecours citoyens (www.telerecours.fr) dans un délai de 2 mois à compter de son affichage, de sa publication ou notification, de sa transmission au contrôle de légalité à compter de la réponse explicite ou implicite de Monsieur le Maire si un recours gracieux a été préalablement exercé.

Fait à Ambérieu en Bugey,
Le... 25 MARS 2024...

Le Maire
de la Ville d'Ambérieu en Bugey

Daniel FABRE



Accusé de réception en préfecture
001-210100046-20240325-DEC_0324_42_D13-DE
Date de télétransmission : 26/03/2024
Date de réception préfecture : 26/03/2024